

PROCES-VERBAL
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de
S E M E C O U R T

Séance du mardi 23 juillet 2024 à 19h00

Présents :	FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincenzo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGIO Emmanuelle
Absents excusés :	Néant
Absents non excusés :	Néant
Procurations :	MARTIN Martine a donné procuration à LABOURE Jacky PIRES Jérôme a donné procuration à LEFRANC Magali PLOUZNIOFF Serge a donné procuration à HENRY Frédéric THIRY Benoît a donné procuration à MIGEON Anne-Marie TOLU Marie a donné procuration à MASSON Roland
Secrétaire de séance	MIGEON Anne-Marie
Convocations du :	16 juillet 2024

Madame MIGEON Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire étant absente, la Première adjointe préside la séance de ce jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2024
Aucune délibération n'est prise pour ce point.

26/2024 : DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607h) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de 1 607h :

Le conseil municipal, décide à ma majorité des membres présents

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2025, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur une base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (54*2)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
X 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1596 heures annuelles travaillées arrondies à 1600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2025, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 7 décembre 2001 est abrogée.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Représentant de l'État
- Au Président du Centre de Gestion FPT de la Moselle

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 2

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 26/2024
PROTOCOLE RELATIF À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

Préambule

La durée de travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- En instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- En fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle de travail dépasse les 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
Nombre de jours par an	365
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	5 (8x5/7)
Nombre de congés annuels	25
TOTAL JOURS NON TRAVAILLÉS	137
TOTAL JOURS TRAVAILLÉS	228
Nombre d'heures <i>effectivement</i> travaillées	228 x 7 = 1 596 (arrondi à 1 600)
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1 607 heures annuelles

(*) jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche (lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte)

(**) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne pas tomber ni un samedi ni un dimanche (1^{er} janvier : jour de l'An, 1^{er} mai : fête du Travail, 8 mai : Fête de la Victoire, 14 juillet : Fête Nationale, 15 août : Assomption, 1^{er} novembre : Toussaint, 11 novembre : Armistice, 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif à 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- Des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE ;

- Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

- La durée quotidienne du travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut pas dépasser 12 heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaire comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.



Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du des cycle(s) de travail au sein de la commune de Semécourt est fixée comme il suit :

Au sein de cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.



27/2024 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE : CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE SUR LE GUÉ ET L'ECOLE JEAN MORETTE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'école Sur le Gué et l'école Jean Morette pour les élèves du Grande section CP et CE1 organise une classe découverte le 27 et 28 mai 2024 à NOMPATELIZE (Vosges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** une participation par élève à hauteur de 2/3 de la somme totale soit 106,44 € par enfant.
- **AUTORISE** Madame La Maire à mandater la somme correspondante à la somme réelle engagée.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

28/2024 : NUMEROTAGE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SISES SUR LE BAN COMMUNAL

Madame le Maire expose l'intérêt de procéder au numérotage des habitations et que ce dernier constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

L'entretien et la charge du numérotage incombent aux propriétaires qui doivent se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, notamment lors du recensement de la population, ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses sises sur le ban communal.

CONSIDERANT l'intérêt communal et des administrés que représente le numérotage des nouvelles constructions établit comme suit :

Ruelle des Fréquards : 1 E pour la nouvelle construction de Monsieur JUNG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** et **ADOpte** ladite numérotation
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

29/2024 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *GENERALI VIE*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	☐
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	☒
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	☐

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	☒
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	☐

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil **décide** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **décide** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

30/2024 : RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A4

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication,

Madame le Maire informe que la Société d'Autoroute du Nord et de l'Est de la France (SANEF) a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de Semécourt (57).

Madame le Maire présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire et après délibération du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par

12 voix POUR 0 voix CONTRE 1.vox ABSTENTION

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

31/2024 : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2024

,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Entreprise retenue :

IDEX ENERGIES

Siège social : 72 avenue Jean-Baptiste Clément

92100 BOULOGNE-BILLANCOUR

Montant annuel du marché : 86 972,375€

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

32/2024 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget M57 pour l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT DEPENSE

Désignation	Montant
c/2152 installation de voirie	-334 230,00 euros
c/231 Immobilisation corporelles en cours	+334 230,00 euros

Vote Pour 13 Contre 0 Abstention 0

33/2024 : CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT-REMY

Le conseil communautaire de Rives de Moselle a validé dans sa séance du 25 juin 2024 la création du syndicat mixte des étangs de Saint-Rémy.

En application des dispositions du CGCT, l'adhésion de Rives de Moselle au syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté). Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la création du syndicat mixte des étangs de Saint-Rémy.

RAPPORT

En 2023, Rives de Moselle avait engagé une réflexion sur la valorisation et la préservation des espaces naturels formés par les zones d'étangs le long de la Moselle. Cette démarche, intégrée au projet de territoire, s'inscrivait également dans sa fiche d'action 18 du PCAET relative à la préservation de la biodiversité et l'objectif de préservation des zones humides dans le cadre de GEMAPI.

La mise en œuvre de cette stratégie de gestion et de valorisation des étangs a vocation à se décliner sur l'ensemble des étangs présents sur le territoire communautaire aux abords de la Moselle. Une première

déclinaison opérationnelle de cette stratégie avait été engagée sur les étangs de Saint-Rémy, dans une logique de partenariat avec l'Eurométropole de Metz.

Dans un premier temps, l'Eurométropole de Metz et Rives de Moselle avaient souhaité s'associer, par conventionnement, pour mener ensemble un projet de requalification et d'aménagement des étangs de Saint-Rémy, espace composé d'une centaine de plans d'eau et qui s'étend sur plus de 1 000 hectares partagés entre les deux collectivités.

Le site, bordé par les autoroutes A4 et A31 et la gare de triage de Woippy, accueille aujourd'hui, après l'arrêt de l'exploitation des gravières, une vaste réserve naturelle abritant une biodiversité particulièrement riche. Les étangs constituent également un lieu très apprécié des pêcheurs et promeneurs.

Le projet porte plus particulièrement sur quatre espaces distincts, d'une superficie totale de 142 ha, aujourd'hui propriété de l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) qui en assure le forage foncier pour le compte des deux collectivités.

Ce projet, qui s'inscrit dans la durée, est structuré autour de trois axes :

- La valorisation écologique de cet espace naturel remarquable
- Le développement d'une offre d'activités douces, adaptées à la qualité du lieu (randonnées, vélo, loisirs nautiques, pêche...)
- L'organisation et l'aménagement de ses différents espaces afin de mieux mettre en valeur le site et d'en réguler le fonctionnement.

Plusieurs actions ont déjà été lancées, dans le cadre de convention de partenariat entre les deux collectivités, et notamment :

- L'ensemble des études de diagnostic et de faisabilité (études hydrauliques ; inventaires faune/flore quatre saisons etc...)
- La mise en place des premières animations et démarches de communication,
- La construction du projet, avec la rédaction du futur programme d'aménagement et de gestion du site par un maître d'œuvre (en cours),
- Les études de préfiguration et travaux nécessaires à la restauration de l'ancien restaurant.

Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz entendent tous deux aujourd'hui à renforcer leur partenariat et constituer dès 2025 un syndicat mixte regroupant les deux EPCI.

Le futur syndicat mixte des Étangs de Saint-Rémy sera chargé de mettre en œuvre le projet, une fois acquise la propriété des terrains, c'est-à-dire de porter les investissements et de réaliser les travaux qui seront retenus pour l'aménagement du site. C'est lui également qui, à terme, assurera la gestion et l'animation du site.

Les présents statuts du syndicat mixte ont pour projet de définir le périmètre, les missions du syndicat mixte, de préciser les conditions d'organisations et de gouvernance et déterminer les rôles et engagements des deux collectivités dans le pilotage et la mise en œuvre de ces actions ainsi que les modalités de prise en charge des frais ainsi engagés.

Le syndicat sera créé sur le périmètre élargi du secteur des étangs de Saint-Rémy correspondant globalement à la zone naturelle ZNIEFF « étangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy » qui s'étend sur les communes d'Argancy, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz et Woippy. La cartographie du périmètre est annexée aux statuts joints à la présente délibération.

Le futur syndicat mixte sera ainsi en charge des études, de l'aménagement, des travaux, de la gestion, de l'animation et du développement et aura pour missions :

- La préservation et la restauration écologique de la zone
- L'aménagement du site et l'organisation des mobilités
- L'accueil et les services proposés sur un site au public
- La sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement
- Le développement d'un tourisme vert sur site
- L'organisation d'activités de plein air adaptées.

Concernant la gouvernance de la structure, Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz se sont accordées notamment sur les principes suivants :

- La création d'un syndicat mixte fermé, pour une durée indéterminée, regroupant les deux EPCI et siégeant sur le site des Récollets à Metz,
- Une gouvernance portée par 8 délégués titulaires et 4 suppléants par collectivité, soit 24 membres comprenant 1 président et 3 vice-présidents,
- Les deux EPCI participeront à alimenter le budget du syndicat mixte, par le versement d'une contribution à parts égales, lequel prendra en charge l'ensemble des frais afférents à la conduite du projet et des études nécessaires, ainsi que les frais inhérents à la structure du syndicat.
- Les deux EPCI pourront mettre à disposition du syndicat les moyens techniques et matériels nécessaires à son fonctionnement.

Les présents statuts sont soumis à une approbation des membres communes dans un délai de trois mois.

DÉBÉRATION

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2024 relative à la création du syndicat mixte des Étangs de Saint-Rémy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE la création du syndicat mixte des Étangs de Saint-Rémy.

Vote Pour 0 Contre 5 Abstention 8

34/2024 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire de Rives de Moselle a validé dans sa séance du 25 juin 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023.

Il est proposé de soumettre ce rapport au conseil municipal, qui doit être présenté dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice puis mis à disposition des usagers.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.224-5

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissements 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023.

PRECISE qu'il sera mis à disposition du public

EMET un avis favorable sur le rapport présenté

Vote Pour 9 Contre 2 Abstention 2

35/2024 : VOYAGE DES PERSONNES DE PLUS DE 55 ANS : PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Madame le Maire informe que la commission action sociale, a décidé d'organiser un voyage pour les administrés de plus de 55 ans.

Elle informe aussi que la commune ne prend pas en charge la totalité des frais, les participants devront participer en réglant à la commune les 2/3 de la somme engagée par personne.

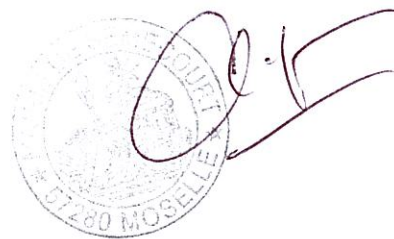
ADOPTÉ à la majorité des membres présents

Madame la Première Adjointe, Présidente de la séance, clôture celle-ci à 19h55.

La Première Adjointe,
M. LEFRANC

A circular official stamp of the Moselle Department is partially visible. It features a central emblem and the text "MOSELLE" at the bottom. A handwritten signature in red ink, appearing to be "Lefranc", is written over the stamp.

La Secrétaire de séance
AM MIGEON

A circular official stamp of the Moselle Department is partially visible. It features a central emblem and the text "MOSELLE" at the bottom. A handwritten signature in red ink, appearing to be "Migeon", is written over the stamp.